



**Offrir jusqu'à 6 984 €**  
de pouvoir d'achat supplémentaire,  
sans augmenter vos charges, c'est possible !



**80%**  
des salariés Français estiment  
qu'il est de la responsabilité de  
leur employeur de les aider  
à faire face à l'inflation.<sup>1</sup>

**Les enjeux**  
des entreprises  
en quelques mots

flexibilité  
fidélisation  
**Employeur**  
démision  
Travail  
**Marque**  
Hybride  
inflation  
**attractivité**  
engagement  
turnover  
motivation

**Moins coûteux qu'une augmentation de salaire,**  
les avantages aux salariés exonérés de charges à 100 %, vous accompagnent  
tout au long de la journée

**8h**

Départ au travail

**Pass Mobilité**

Jusqu'à 800 € / an /  
collaborateur pour financer  
les trajets domicile-travail.

Avantage employeur\* : 627 €



**12h30**

Pause déjeuner

**Pass Restaurant**

Jusqu'à 1 430 € / an /  
collaborateur<sup>2</sup> pour  
financer la pause déjeuner.

Avantage employeur\* : 1 120 €



**Bonus Pass Restaurant**

Bons plans remisés toute l'année  
= **jusqu'à 1 918 €** pour améliorer le  
quotidien.

Avantage employeur : rien à payer, c'est  
nous qui régalaons !

**18h**

Garde d'enfants

**Pass CESU**

Jusqu'à 2 265 €  
pour favoriser un meilleur  
équilibre entre vie pro & perso.

Avantage employeur\* : 1 775 €



**19h**

Pour ma santé

**Sport et bien-être**

Co-financer des abonnements sports pour  
permettre à vos collaborateurs de pratiquer une  
activité physique.



**21h**

Pour mon esprit

**Acompte sur salaire**

Proposer un bien-être financier à vos équipes pour  
leur permettre de faire face aux imprévus  
financiers.



Pour le week-end

**Plateforme Cadeau<sup>3</sup>**

Jusqu'à 171 € /  
collaborateur /  
événement URSSAF  
qui lui correspond pour se faire plaisir.

Avantage employeur\* : 133 €



**Bonus Bons Plans**

Jusqu'à 400 € de pouvoir d'achat supplémentaire  
avec des prix réduits toute l'année et en illimité !

**Vous avez le super pouvoir d'agir**

sur le pouvoir d'achat de vos collaborateurs, et  
de renforcer l'attractivité de votre entreprise.

\* Par rapport à une augmentation de salaire du même montant - 1. Étude SD Worx - OpinionWay (oct-22). 2. 6,50€ plafond x 220 jours travaillés. À partir du 1 janvier 2023, le plafond d'exonération des titres-restaurant passera à 6,5 €. 3. Dotation pouvant être dupliquée sur d'autres événements URSSAF pour lesquels les salariés sont concernés (Retournée Scolaire, Mariage, Fête des pères...) pour « augmenter » le montant final.